



du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de **SOLLIES PONT**

Séance du jeudi 20 septembre 2018

VILLE DE SOLLIES PONT

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	30

Date de la convocation
12 septembre 2018

Date d'affichage
12 septembre 2018

Objet de la délibération
*Direction de l'urbanisme –
Acquisition parcelle AT
n°332 appartenant à
l'indivision RENOUX pour
l'élargissement de la
traverse des Frères*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 30
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille dix-huit, le vingt septembre deux mille dix-huit, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Quiétude, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, BOUBEKER Patrick, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, CHAUCHE Dalel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, CREMADES Laurence, LAUNAY Michel, ROYET Pierre, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude.

Procurations :

ZUCK Bernard donne procuration à RE Daniel,
BESSET Monique donne procuration à PICOT Joël,
SOLDANO Florence donne procuration à LAUNAY Michel,
LUNGERI Carine donne procuration à ROYET Pierre.

Absents :

LACOURTE Gérard,
MAESTRACCI Sylvie,
MANDON-BONHOMME Céline.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Dans le cadre de l'aménagement de la Traverse des Frères, il est nécessaire pour élargir la voirie d'acquérir la parcelle cadastrée section AT 332 sur laquelle est construit un garage d'une superficie d'environ 51 m², qu'il faudra par la suite démolir. Ce bâtiment construit sur 2 niveaux ne pourra pas être conservé partiellement car le dénivelé entre la route et l'accès au garage est d'environ 2 mètres. Il est proposé une indemnité correspondante à la valeur de reconstruction de ce garage. La commune prendra à sa charge la reconstruction du mur de clôture.

Cette acquisition nous permettra de procéder à la réhabilitation de ce lieu en créant une voirie de 6 mètres de large au minimum qui permettra d'améliorer le flux de circulation dans le centre ancien suite à la mise en sens unique de la rue de la République.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

VU le plan local d'urbanisme du 19 décembre 2017 ;

VU l'emplacement réservé n°62 (élargissement de la Traverse des Frères entre la D458 et l'avenue Jean Moulin) ;

VU l'accord de principe de cession par les propriétaires madame LE GOFF Florence et monsieur RENOUX Bernard, pour un montant de 40 000 euros ;

CONSIDERANT que cette acquisition permettra l'aménagement de la Traverse des Frères ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **AUTORISE** monsieur le maire à acquérir le bien cadastré section AT 332 sis 8 Traverse des Frères, d'une superficie de 19m² appartenant à madame LE GOFF Florence et monsieur RENOUX Bernard, pour un montant de quarante mille euros (40 000 euros).

- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tout document relatif à cette acquisition.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

25 SEP. 2018

28 SEP. 2018



Commune : 83130
Sollies-Pont

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le

A

Par

Section : AT
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : P3

Echelle d'origine : 1/500
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 19022008

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 14/12/2017, par M Cabinet ARRAGON, géomètre à SOLLIES VILLE

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A. SOLLIES VILLE, le 07/02/2018

Document dressé par
F. FROMENT

à SOLLIES VILLE

Date 23/07/2018

Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'autorité compétente).



